



13 rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE DE CAMARGUE**

**ARRETE N° 2020-08**

**Arrêté portant délégation de fonction à M. Olivier PENIN  
en matière de Développement durable et de Gestion des déchets**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18,  
Vu la délibération n°2020-07-55 du 15 juillet 2020, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents ;  
Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Communauté de Communes Terre de Camargue en date du 15 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil Communautaire ;  
Considérant que le Président peut, pour le bon fonctionnement du service, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Olivier PENIN, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé du développement durable et de la gestion des déchets. Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ce domaine, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- toute initiative et action en matière de développement durable dans le domaine de l'environnement
- accompagnement de dossiers relatifs à tout appel à projet ayant trait à l'installation de moyens de production d'énergies renouvelables sur le territoire
- la création, la collecte et la gestion des déchèteries, points propres, points d'apports volontaires et plate-forme de compostage
- la collecte et le traitement des ordures ménagères issues des particuliers
- la collecte et le traitement des déchets professionnels
- la gestion et le suivi de la redevance spéciale
- suivi de la décharge d'Aigues Mortes

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à M. Olivier PENIN à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

**Article 3 :** Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**Article 4 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Olivier PENIN.

**Article 5 :** Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, le Directeur Général des Services et le Trésorier de l'EPCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Aigues-Mortes, le 23 JUL. 2020  
Le Président  
Robert CRAUSTE



Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Affiché le :

Notifié le :  
Signature :

23 JUL. 2020